

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/118**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 17

**SÉANCE EN DATE DU 28 AOUT 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

## **POINT 7.1 : CESSIION DE TERRAINS IMPASSE DU COLONEL CADIOT - MME STREIFF BEATRICE**

Par courrier en date du 21 septembre 2018, Madame STREIFF Béatrice fait part de son intention d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section 6 n°24 attenante à sa propriété,

Après morcellement de la parcelle 24, la désignation cadastrale de la parcelle cédée s'établit comme suit : Section 6 parcelle 120 d'une contenance de 2a25.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Jean-Paul SCHMITT, adjoint au maire,

Sur avis de France domaine,

Sur proposition de la Commission d'administration générale, des finances et de l'Agriculture,

A la majorité des voix, (M. Jean-Paul SCHMITT s'abstenant et Mme Sophia MATTA ne participant ni au vote ni au débat)

- décide de céder à Madame STREIFF Béatrice, le terrain communal situé Impasse du Colonel Cadiot cadastré section 6 parcelle 120 d'une contenance de 2a25 au prix de 3 192 € l'are TTC auquel se rajoute 450 € TTC pour la réalisation du procès-verbal d'arpentage soit un total de 7 632 €,

- prend acte que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 2 septembre 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 2 septembre 2019  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDIOT